



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/2006/2/Add.1
11 août 2006

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-deuxième session
Genève, 6-9 novembre 2006
Point 5 c) de l'ordre du jour

ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES EN VERTU
DE L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS
INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGIN
SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

Note du secrétariat

Document communiqué au secrétariat par le Ministère kazakh des affaires étrangères.

RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

Questionnaire sur l'échange d'informations entre les Parties contractantes en vertu de l'article 6 de l'ATP

1.1 Échange d'informations entre États Parties à l'ATP (art. 6, par. 1) (À remplir avant le 1^{er} mai 2006)

État partie: République du Kazakhstan

Autorité compétente: Ministère des transports et des communications

Personne à contacter: Z. S. Duisenbekova

Téléphone/télécopie: 3172 24 13 12/3172 24 14 19

Qui met en œuvre les mesures? Avec quelle fréquence?	Quel est l'objet des vérifications?	Conséquences en cas de non-respect de l'article 4, paragraphe 1, de l'ATP
Le Ministère des transports et des communications et ses services locaux sont chargés de vérifier que les transporteurs sont en possession de certificats de véhicule lorsqu'ils transportent des denrées périssables.	La supervision des transporteurs routiers et la vérification du nombre d'infractions constatées sont effectuées d'une manière générale. Il n'est pas procédé à un contrôle distinct du transport des denrées périssables.	En l'absence de documents appropriés, le transporteur est passible d'une sanction administrative d'un montant de 10 à 15 fois l'indice d'amende minimum établi pour ce qui concerne les transporteurs indépendants et les entités juridiques de petites et moyennes entreprises, et de 20 à 25 fois cet indice pour ce qui concerne les entités juridiques de grandes entreprises.
Remarques/amendements: Les transports ferroviaires internationaux (notamment de denrées périssables) sont effectués conformément à l'Accord sur le trafic international des marchandises par chemin de fer (SMGS).		
<p>¹ <i>Fréquence allant de 1 (rarement) à 5 (régulièrement).</i></p> <p>² <i>Veillez indiquer une fourchette pour le montant de l'amende dans la monnaie nationale.</i></p>		
